



Conseil de l'Union européenne
Secrétariat général

Bruxelles, le 27 octobre 2021

CM 5006/21

LIMITE

CORLX
CFSP/PESC
PROCED

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: relex.counsellors@consilium.europa.eu
Tél./Fax: +32.2-281.84.89 /
+32.2-281.43.58

Objet: PROCÉDURE ÉCRITE en vue de l'adoption de la décision du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre des dirigeants de la région de Transnistrie (République de Moldavie) - réexamen annuel

Le Comité des représentants permanents (2^e partie) ayant décidé, le 15 octobre 2021, de recourir à la procédure écrite, veuillez indiquer si vous êtes d'accord pour **adopter la décision du Conseil modifiant la décision 2010/573/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre des dirigeants de la région de Transnistrie (République de Moldavie), dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 12712/21.**

Veillez répondre par "OUI", par "NON" ou par "ABSTENTION".

Les éventuelles déclarations unilatérales doivent être faites en même temps qu'il est répondu à la question ci-dessus, à l'exception de celles qui ont déjà été faites au Coreper.

Les réponses doivent parvenir au secrétariat général du Conseil au plus tard **le 28 octobre 2021 à 12 heures.**

Elles doivent être envoyées par courrier électronique à l'adresse relex.counsellors@consilium.europa.eu.
